

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12797**

Intitulé

MASTER : MASTER Créateur concepteur d'expressions plastiques option art, design, communication (DNSEP)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA)	Directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur d'arts plastiques habilités par arrêté du Ministre de la culture et de la communication

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

132f Dessin d art appliqué au stylisme et au design

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- * Concevoir et mener à bien un projet de création original dans le champ des arts visuels, du design et de la communication visuelle. *
- Expertiser et rendre compte de la scène artistique internationale, concevoir des modalités de diffusion adaptées et les mettre en œuvre.
- * Négocier les modalités de production, de diffusion et de commercialisation de l'œuvre ou du produit de création, ainsi que des droits dérivés et accompagner ces activités.
- * Transmettre par des interventions dans le cadre d'un enseignement supérieur en arts plastiques.

* Maîtriser les étapes de la conduite du projet : conception (recherche documentaire et iconographique, repérages, esquisses), expérimentation (maquettes, modèles...), réalisation, évaluation, réception. * Etre capable, par la forme et la matière, d'exprimer l'intention de l'auteur au service d'une œuvre ou d'un produit de création.

* Etre capable de faire des propositions singulières ou innovantes.

* S'être approprié et être en capacité de mobiliser des connaissances théoriques (philosophie, esthétique, sociologie, histoire de l'art et de l'architecture, histoire des formes et théorie de la couleur, sémiotique, sciences de l'information ...) en vue de concevoir et mener à bien un projet.

* S'être approprié et être en capacité de mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques relatives aux techniques (peinture, dessin, sculpture, gravure, photographie, numérique ...), supports (traditionnels, audiovisuels, multimédias) et matériaux (matériaux naturels ou synthétiques, matériaux et structures virtuels, matériaux avancés de haute technologie).

* Maîtriser la démarche de l'analyse conceptuelle et formelle d'œuvres ou objets de création en l'inscrivant dans un contexte culturel, historique et social.

* Maîtriser différents modes d'expression : expression orale, expression écrite, expression par la création (ex. mémoire sous forme de BD), par l'exposition ...

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous secteurs

Postes caractérisés par l'autonomie et la créativité, que l'activité s'inscrive dans le cadre de la réponse à des commandes ou qu'elle soit d'initiative personnelle : Cf. artiste plasticien, concepteur-créateur en design, critique d'art, commissaire d'exposition, professeur dans des écoles supérieures d'art du secteur privé ou du secteur public, illustrateur de BD, scénographe etc. Dans les fonctions de direction artistique notamment, postes caractérisés en outre par la responsabilité manageriale. Il faut ajouter les métiers de conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art pour les étudiants sortant des écoles de Tours et d'Avignon.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1101 : Création en arts plastiques

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

Règlementation d'activités :

sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification : Pour un candidat après formation :

On obtient le diplôme avec 300 crédits ECTS, dont 270 par un contrôle continu en cours de formation et 25 par une épreuve de travail plastique devant un jury et 5 par la soutenance d'un mémoire devant un jury.

Pour un candidat VAE :

Le jury décide de l'attribution complète, de l'attribution partielle ou de la non-attribution du diplôme.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé sans limite.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Cinq membres, dont trois au moins appartiennent aux milieux professionnels et le président du jury de mémoire est titulaire d'un doctorat.
En contrat d'apprentissage	X	sans objet
Après un parcours de formation continue	X	sans objet
En contrat de professionnalisation	X	sans objet
Par candidature individuelle	X	sans objet
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Cinq membres, dont trois au moins appartiennent aux milieux professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS
OU INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :

Des arrêtés du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont attribué ou reconduit le grade de master au Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) à partir de la session d'examen de 2012 dans les conditions précisées ci-dessous dans la partie "Texte réglementaire" permettant un enregistrement de droit au répertoire national des certifications professionnelles.

Texte réglementaire :

Arrêté du 23 août 2010 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP pour les sessions 2012 à 2015 des écoles supérieures d'art : Ecole nationale supérieure d'art de Dijon (options art et design), Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (option art) et Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne (options art et design) ;

Arrêté du 27 décembre 2010 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP pour les sessions 2012 à 2015 des écoles supérieures d'art : Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole (option art), Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (options art et design) et Ecole supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans (options art, communication et design). Pour les sessions 2012 et 2013, à l'école nationale supérieure d'art de Limoges (option art) se reporter à l'arrêté du 29 juin 2012 ci-dessous.

Arrêté du 16 février 2011 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP pour la session 2012 à 2015 des écoles supérieures d'art : Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole (option design), Ecole européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers (option art), Ecole régionale supérieure d'art de Besançon (options art et communication), Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (option art), Ecole supérieure d'arts et médias Caen-Cherbourg (option art), Ecole supérieure d'art de Lorraine Metz-Epinal (option art), Ecole supérieure d'art de Toulon Provence Méditerranée (option art), Ecole d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse (options art, communication et design). Pour les sessions 2012 à 2013, aux écoles supérieures d'art : Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (option art), Ecole supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Cambrai (option communication), Ecole supérieure d'art et de design d'Orléans (option design), Ecole supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing (option art), Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes (option art), Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes (options art et design), se reporter à l'arrêté du 29 juin 2012 ci-dessous.

Arrêté du 10 mars 2011 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP aux sessions 2012 à 2015 délivré par les écoles supérieures d'art : Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence (option art), Ecole supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy et des pays de Savoie (option art), Ecole supérieure d'art d'Avignon (option art), Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne (options art, communication et design), Ecole nationale supérieure d'art de Cergy (option art), Ecole supérieure d'art et design Grenoble-Valence (options art et design), Ecole supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (option art), Ecole supérieure d'art Marseille-Méditerranée (options art et design), Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier agglomération (option art), Ecole supérieure d'art de Nancy (options art, design et communication), Ecole nationale supérieure d'art La Villa Arson à Nice (option art), Haute école d'art de Perpignan (option art), Ecole supérieure d'art de La Réunion (option art), Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts Strasbourg-Mulhouse (options art, communication et design). Pour les sessions 2012 et 2013, aux écoles supérieures d'art : Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes (option art), Ecole supérieure d'art et de design de Reims (options art et design), se reporter à l'arrêté du 29 juin 2012 ci-dessous.

Arrêté du 29 juin 2012 reconduisant l'attribution du grade de master aux titulaires du DNSEP au delà de la session 2013 dans les conditions suivantes :

Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes (option art) pour les sessions 2014 à 2015, Ecole supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Cambrai (option communication) pour les sessions 2014 à 2015, Ecole supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing (option art) pour les sessions 2014 à 2015, Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes (options art et design) pour les sessions 2014 à 2015, Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes (option art) pour les sessions 2014 à 2016, Ecole nationale supérieure d'art de Bourges (option art) pour les sessions 2014 à 2017, Ecole supérieure d'art et de design d'Orléans (option design) pour les sessions 2014 à 2017, Ecole nationale supérieure d'art de Limoges (option art) pour les sessions 2014 à 2018, Ecole supérieure d'art et de design de Reims (options art et design) pour les sessions 2014 à 2018.

Arrêté du 29 juin 2012 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP pour les sessions 2014 à 2015, de l'Ecole supérieure d'arts et médias Caen-Cherbourg (option communication).

Arrêté du 26 octobre 2012 attribuant le grade de master aux titulaires du DNSEP pour les sessions 2012 à 2015, du Campus caribéen des arts-institut endogène des arts (option art).

Niveau 7 du
Cadre européen
des certifications

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master.
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.
L.335-6 du code de l'éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

L'arrêté du 16 février 2006 publié au Journal officiel du 5 mars 2006 a porté 1er enregistrement au niveau I du répertoire des certifications professionnelles du DNSEP.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

L-335-5 du code de l'éducation
Décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master.
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.culture.gouv.fr
<http://www.culture.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Six écoles nationales supérieures d'art délivrent un DNSEP conférant grade de master à partir de 2012 :
Bourges (option art), Cergy-Pontoise (DNSEP option art), Dijon (DNSEP options art et design), Limoges (DNSEP option art), Nancy (DNSEP art, communication et design), La Villa Arson à Nice (DNSEP option art).

31 écoles supérieures d'art relevant des collectivités territoriales délivrent un DNSEP conférant grade de master à partir de 2012 :

Aix-en-Provence (DNSEP option art), Amiens (DNSEP option design), Tours-Angers-Le Mans (DNSEP options art, communication, design et conservation-restauration), Angoulême-Poitiers EESI (DNSEP option art), Annecy (DNSEP art), Avignon (DNSEP art et DNSEP art conservation-restauration des œuvres peintes), Besançon (DNSEP options art et communication), Bordeaux (DNSEP option art), Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne regroupant Rennes-Brest-Lorient et Quimper (DNSEP options art, design et communication), Caen-Cherbourg (DNSEP option art), Cambrai (DNSEP option communication), Clermont-Ferrand (DNSEP art), Dunkerque-Tourcoing (DNSEP option art), Grenoble-Valence (DNSEP options art et design), Rouen-Le Havre (DNSEP option art), Le Port (DNSEP option art), Lyon (DNSEP options art et design), Marseille (DNSEP options art et design), Metz-Epinal (DNSEP option art), Montpellier (DNSEP option art), Strasbourg-Mulhouse (DNSEP options art, design et communication), Nantes (DNSEP option art), Nîmes (DNSEP art), Orléans (DNSEP option design), Pau-Tarbes (DNSEP option art), Perpignan (DNSEP option art), Reims (DNSEP art et design), Saint-Etienne (DNSEP option art et design), Toulon (DNSEP art), Toulouse (DNSEP option art, communication et design), Valenciennes (DNSEP options art et design), Amiens (option design).

Historique de la certification :

Le 1er enregistrement du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles date de l'arrêté du 16 février 2006.

Ce 1er enregistrement sur demande a été renouvelé par l'arrêté du 6 février 2008.

L'attribution de grade de master par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au DNSEP dans les conditions prévues dans les arrêtés précités à partir de 2012 permet l'inscription de droit.

Certification précédente : Créateur concepteur d'expressions plastiques option art, design, communication (DNSEP)